

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 542 SOIT AU 859-861, RUE PRINCIPALE

AVIS PUBLIC, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, qui se tiendra à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble ci-haut mentionné.

Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :

Bâtiment principal :

- une marge avant donnant sur la rue Principale de 5.61 mètres au lieu de 6 mètres prescrite au règlement de zonage.
- une marge avant donnant sur la rue Blanchard de 5.78 mètres au lieu de 6 mètres prescrite au règlement de zonage.
- une marge arrière de 5.38 mètres au lieu de 6 mètres prescrite au règlement de zonage.

Bâtiment accessoire : remise en bois

- une distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 0.41 mètre au lieu de celle de 3 mètres prescrite au règlement de zonage.

Bâtiment accessoire : remise en vinyle

- une distance de 0.56 mètre entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété au lieu de 1.5 mètre prescrite au règlement de zonage.
- une distance de 0.60 mètre entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété au lieu de 1.5 mètre prescrite au règlement de zonage.

Au cours de cette séance du conseil, les membres du conseil municipal entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

DONNÉ A WICKHAM CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier